

Décharge 2009: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2010/2191(DEC) - 21/03/2011

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- **Exécution du budget** : les députés relèvent que le budget définitif de l'entreprise commune comportait des crédits d'engagement et de paiements pour un montant égal de 82 millions EUR et que le taux d'exécution s'est établi respectivement à 97% et à 1%. Même si l'entreprise commune est toujours en phase de démarrage, les députés s'inquiètent du très faible taux d'exécution des crédits de paiement ;
- **Contributions des membres** : les députés demandent à l'entreprise commune d'harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission sur cette question ;
- **Systèmes de contrôle interne** : les députés invitent l'entreprise commune à terminer la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière et à faire figurer dans sa réglementation financière, une référence spécifique aux compétences conférées au service d'audit interne de la Commission au titre d'auditeur interne de l'entreprise commune. Ils estiment que le rôle de la Commission, en tant qu'auditeur interne, devrait être de conseiller l'entreprise dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle et en émettant des recommandations pour améliorer les conditions d'exécution des opérations. Ils jugent également essentiel que l'entreprise commune présente à l'autorité de décharge un rapport indiquant le nombre et le type d'audits internes effectués. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait également créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au comité directeur de l'entreprise commune ;
- **Absence d'accord de siège** : les députés prient enfin l'entreprise commune de conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique.